

RÈGLEMENT du DÉDALE DE MOLIÈRE TRAIL URBAIN de PÉZENAS

CINQUIÈME ÉDITION
DIMANCHE 12 AVRIL 2026



1. L'ORGANISATEUR :

L'Association ATHLÉ PÉZENAS 34, domiciliée à la Mairie de Pézenas, Service des Sport, 6 Rue Massillon, 34120 Pézenas, représentée par Mme Valérie POLLET, organise le dimanche 12 avril 2026 le Dédale de Molière, le Trail Urbain de Pézenas.

2. PRÉSENTATION :

Le Dédale de Molière est un événement au sein duquel sont proposées 4 épreuves semi-urbaine et de pleine nature. Les parcours s'effectuent en ville, sentiers, chemins et portions goudronnées où les coureurs ont la priorité de passage. Chaque épreuve se déroule à allure libre, en un temps limité. Le lieu d'accueil, de départ et d'arrivée sera situé sur le Cours Jean Jaurès, 34120 Pézenas.

3. NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS ET LIMITES D'ÂGE :

- Le Poulinou (enfant 1km) : 100 coureurs. Départ à 09h15*, ouvert aux enfants de 5 à 9 ans. (né.es entre le 12/04/2021 et le 11/04/2017)
- Le Poulain (adolescent 2km) : 100 coureurs. Départ à 09h30* de 10 ans à 15 ans (né.es entre le 12/04/2017 et le 11/04/2012)
- Le Poquelin (7km) : 850 coureurs. Départ à 10h00*, limité aux participants nés en 2010 et avant (âge au 31/12/2026) avec autorisation parentale).
- Le Molière (16km) : 650 coureurs. Départ à 10h20*, limité aux participants nés en 2008 et avant (âge au 31/12/2026) avec autorisation parentale).
- Marche (7km) : 300 marcheurs. Départ à 10h30*, limité aux participants nés en 2014 et avant (âge au 31/12/2026).

NOTA : les limites d'âge ont été déterminées par l'organisateur, en fonction des distances. Une autorisation du représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve).

* Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur, tous les participants seront informés en cas de changement.

4. INSCRIPTIONS/TARIFS et DOTATIONS :

Inscriptions uniquement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire exclusivement sur www.endurancechrono.com

- Le Poquelin (7km) : 15€ par coureur du 16/01 au 15/02, 17€ du 16/02 au 10/04, 20€ sur place si dossards restants
- Le Molière (16km) : 20€ par coureur du 16/01 au 15/02, 22€ du 16/02 au 10/04, 25€ sur place si dossards restants
- Marche (7km) : 15€ par marcheur du 16/01 au 15/02, 17€ du 16/02 au 10/04, 20€ sur place si dossards restants
- Le Poulinou et le Poulain (enfant et ado) : 3€ par coureur jusqu'au 10/04, 5€ sur place si dossards restants
- Challenge entreprise : pack 4 dossards course et dossard supplémentaire sur www.trailurbainpezenas.fr

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Date limite des inscriptions en ligne : VENDREDI 10 AVRIL 2026. Pas de changement de course une fois inscrit.

Inscription sur place le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 dans la limite des dossards disponibles.

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards.

Les participants au Poquelin, Molière et marche Poquelin recevront des dotations notamment un tee-shirt, dans la limite des stocks et tailles disponibles, la taille sélectionnée au moment de l'inscription est à titre indicatif.

5. GARANTIE D'ANNULATION :

Aucune annulation (et donc pas de remboursement) ne pourra être acceptée sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoirement au moins 15 jours avant la course. Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses, de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

6. DOCUMENT MÉDICAL et AUTORISATION PARENTALE

pour LE MOLIÈRE et LE POQUELIN (participants majeurs)

La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. De fait, la participation à l'une des épreuves du Dédale de Molière est soumise à la présentation obligatoire :

• Coureurs licenciés de la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou athlète Pass'Running : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

• Coureurs licenciés d'une autre fédération Sportive agréée FFA : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre fédération (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSgt, UFOLEP).

Sur ce document doit apparaître par tous moyens « la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. »

• Coureurs non licenciés : vous devez présenter une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Depuis le 15 janvier 2026, le PPS est payant et valable 12 mois. Lien disponible sur le site de l'événement ou sur pps.athle.fr (5€ règlement directement à la FFA)

pour LE MOLIÈRE et LE POQUELIN (participants mineurs), LE POULINOU et LE POULAIN

- 1 questionnaire de santé doit être rempli en ligne sur le site de la course : www.trailurbainpezenas.fr
- présentation d'une autorisation parentale signée par le représentant légal : document à télécharger sur le site de l'événement ou sur papier libre.

7. RAVITAILLEMENT :

- 1 ravitaillement à mi-parcours : le Poquelin/Marche
- 2 ravitaillements : le Molière

Un ravitaillement à l'arrivée pour tous les coureurs.

Les accompagnants ne peuvent pas prétendre aux ravitaillements et les ravitaillements sauvages sont interdits.

Allergies Alimentaires : l'organisation du Dédale de Molière, Trail Urbain de Pézenas s'efforce d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants. Cependant, il est de la responsabilité des participants de gérer leur propre santé, y compris les allergies alimentaires.

Nous informons les participants que, bien que nous prenions des précautions pour éviter la contamination croisée, nous ne pouvons pas garantir l'absence totale d'allergènes dans les aliments servis lors de l'événement. Les participants avec des allergies alimentaires doivent être conscients des risques et agir en conséquence, y compris en apportant leur propre nourriture si nécessaire.

En s'inscrivant au Dédale de Molière, Trail Urbain de Pézenas les participants reconnaissent et acceptent que l'organisation, ses bénévoles, partenaires, et sponsors ne peuvent être tenus responsables de tout incident lié à des allergies alimentaires. Cette acceptation inclut, sans limitation, les réactions allergiques, les maladies, et tous les autres incidents pouvant survenir en conséquence de la consommation d'aliments lors de l'événement.

Nous encourageons tous les participants à prendre les précautions nécessaires et à être préparés à gérer leurs allergies alimentaires de manière appropriée pendant l'événement.

8. BARRIÈRES HORAIRES ET MIS HORS COURSE

1. Ces barrières définissent les heures limites auxquelles les participants doivent avoir franchi certains points du parcours. Aucun chronométrage ne sera effectué pour les participants qui dépassent ces barrières horaires. Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours est fixé à :

- Le Poquelin (7km) : 1H10
- Le Molière (16km) : 2h35

2. Statut Hors Course :

Tout participant qui dépasse une barrière horaire sera considéré comme hors course. S'il décide de continuer sur le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité. L'organisation du Dédale de Molière, Trail Urbain de Pézenas décline toute responsabilité en cas d'accident survenant après le passage de ces barrières horaires. Assistance extérieure interdite sous peine de mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs ou aux bénévoles.

3. Responsabilité Médicale :

Les services médicaux présents sur le parcours auront l'autorité de mettre hors course tout concurrent jugé inapte médicalement à poursuivre l'épreuve. Cette décision vise à protéger la santé et la sécurité du participant concerné.

4. Respect des Décisions :

Les décisions prises par l'organisation ou le personnel médical concernant les barrières horaires et la mise hors course sont finales et doivent être respectées par tous les participants.

5. Assistance aux Participants Hors Course :

Les participants mis hors course devront suivre les instructions de l'organisation pour leur sécurité et leur retour vers la zone d'arrivée ou un point sûr.

Nota : en cas de conditions météorologiques très défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, les barrières horaires peuvent être modifiées, sans aucun préavis.

9. DOSSARDS :

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur le jour de la course, à partir de 08h, (retraits clos 30 minutes avant le départ de la course) dans la cour d'honneur de la mairie (6 rue Massillon). Les dossards peuvent également être retirés le samedi 11 avril de 13h00 à 19h00 dans la cour d'honneur de la mairie (6 rue Massillon). L'organisation se réserve la possibilité de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards. Le dossard devra être porté de façon visible (en permanence et durant toute la course), exclusivement sur la poitrine ou le ventre. Le dossard ne peut en aucun cas être modifié ou réduit de taille. Des sanctions pourront être prises à l'égard des coureurs ne respectant pas ces consignes. Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course.

Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer par une tierce personne. Seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement. Tout engagement est ferme et définitif. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses running de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants seront expulsés de la course.

Nota : un dossard pourra être modifié ou ré-attribué seulement avec dérogation exceptionnelle de l'organisateur.

10. CONSIGNE SAC / VESTIAIRE / DOUCHE

Dépôt des Sacs et Vestiaire : Les participants auront la possibilité de déposer un sac dans une zone de consigne désignée et de se changer avant le début de la course. L'organisation ne sera pas responsable des sacs déposés en dehors de cette zone.

Étiquetage : Chaque sac doit être clairement étiqueté avec le numéro de dossard du participant. L'organisation fournira des étiquettes pour cet usage.

Sécurité des Effets Personnels : Bien que des mesures de sécurité de base soient mises en place, l'organisation du Dédale de Molière, Trail Urbain de Pézenas ne peut garantir la sécurité totale des objets déposés. Nous conseillons aux participants de ne pas laisser d'objets de valeur dans leurs sacs.

Retrait des Sacs : Les sacs devront être récupérés immédiatement après la fin de la course. Tout sac non récupéré dans les délais indiqués sera considéré comme perdu et pourra être traité conformément aux procédures de l'organisation pour les objets trouvés.

Les participants au Dédale de Molière, Trail Urbain de Pézenas sont informés qu'aucune installation de douche n'est prévue par l'organisation de l'événement.

11. SÉCURITÉ / SIGNALISATION :

Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et les services publics assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. Les secours seront assurés par des secouristes. Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et l'organisation doivent en être immédiatement informés. Tout abandon doit être signalé par le coureur au contrôle le plus proche, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter toute recherche inutile.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, le départ peut être annulé, la course peut être interrompue, le parcours peut être modifié, sans aucun préavis de l'organisation. La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance responsabilité civile organisateur. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance personnelle dommages corporels (sauf licenciés FFA qui sous réserve d'acceptation en ont une). En cas de contestation, les décisions de l'organisation sont sans appel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure à la course. Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Signalisation du Parcours :

Les parcours du Dédale de Molière , Trail Urbain de Pézenas seront clairement fléchés. Cette signalisation comprendra des panneaux directionnels, des indications des difficultés et des dangers éventuels, des marquages au sol et l'utilisation de rubalise pour guider les participants tout au long du parcours.

Sécurité aux Carrefours Urbains :

Les carrefours urbains seront sécurisés et contrôlés par des signaleurs. Ces signaleurs sont là pour assurer la sécurité des participants et doivent être respectés et suivis à tout moment.

Conformité au Code de la Route :

Sur les portions du parcours empruntant la voie publique, chaque participant est tenu de se conformer au code de la route. Chaque participant sera seul responsable de son respect des règles de circulation et de toute infraction commise.

Responsabilité des Participants :

Il incombe aux participants de rester attentifs et de suivre la signalisation mise en place pour leur sécurité et celle des autres. Tout manquement aux indications fournies ou aux instructions des signaleurs peut entraîner des risques de sécurité et/ou la disqualification de la course.

Modifications du Parcours :

En cas de modification nécessaire du parcours (pour des raisons météorologiques, de sécurité, ou autres), l'organisation s'efforcera de communiquer ces changements de manière claire et rapide. Les participants sont tenus de respecter la nouvelle signalisation mise en place.

Règles pour les Accompagnateurs :

Interdiction sur le Parcours :

Il est strictement interdit aux accompagnateurs d'entrer sur le parcours de la course. Ceci inclut tout type de véhicule non accrédité, y compris les vélos. Cette mesure est essentielle pour garantir la sécurité et l'intégrité de la course.

Accès aux Lieux Couverts :

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones couvertes réservées aux participants et à l'organisation, telles que les tentes de ravitaillement, les lieux et monuments de visite, les zones de premiers secours, et autres espaces dédiés à la course.

Utilisation des Ravitaillements :

Les postes de ravitaillement sont exclusivement réservés aux participants inscrits. Les accompagnateurs ne doivent pas s'alimenter ou utiliser les ressources de ces postes. Il est important que toutes les ressources soient conservées pour les besoins des participants.

Respect des Règles :

Les accompagnateurs doivent respecter toutes les règles et directives énoncées par l'organisation de l'événement. Tout manquement à ces règles peut entraîner des mesures appropriées, y compris l'exclusion de l'événement.

Animaux de Compagnie :

Pour des raisons de sécurité et de bien-être de tous les participants, la présence d'animaux de compagnie est strictement interdite sur l'ensemble du parcours de la course, ainsi que dans les zones de départ et d'arrivée. Cette règle s'applique tant aux participants qu'aux spectateurs et accompagnateurs.

Exceptions :

Aucune exception à ces règles ne sera accordée, sauf pour les chiens-guides accompagnant les personnes en situation de handicap, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organisation de l'événement.

Poussettes :

L'utilisation de poussettes, de landaus ou de tout autre moyen de transport pour enfants est également interdite sur le parcours de la course. Cette interdiction vise à éviter les risques de collisions ou d'obstructions pouvant compromettre la sécurité des coureurs et des enfants.

12. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES :

La remise des récompenses se déroulera à la fin des épreuves. Seront récompensés sur :

- LE MOLIÈRE 16KM : 3 premiers au scratch homme ET 3 premières au scratch femme
- LE POQUELIN 7KM : 3 premiers au scratch homme ET 3 premières au scratch femme
- Récompenses challenge entreprise : - 1 seule récompense (les 2 courses + la marche cumulées) pour les plus nombreux
 - 1 récompense de la première équipe du 7KM (à partir de 4 participants minimum)
 - 1 récompense de la première équipe du 16KM (à partir de 4 participants minimum)

13. RESPECT DE LA NATURE :

Par respect de l'environnement, les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol (déchets, papiers, plastiques...) et à respecter la faune, la flore et les cultures sous peine de sanctions ou de mises hors course. Des poubelles seront mises à disposition sur le lieu de retrait des dossards, le village et les zones de ravitaillement.

14. RESPECT DU CODE DU SPORTIF :

Les participants au Dédale de Molière s'engagent à respecter le code du sportif, rédigé en 1992 et adopté par le CNOSF en 1995 :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre et/ou de l'organisateur.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans le sport et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux, tolérant.

15. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS :

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Dédale de Molière. (Inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés au secrétariat de l'association. L'association « Athlé Pézenas 34 », organisatrice du Dédale de Molière se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un organisme tiers.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Athlé Pézenas 34, Service des Sports, Mairie de Pézenas, 6 rue Massillon, 34120 PÉZENAS. En vous inscrivant à l'une des courses du Dédale de Molière, vous acceptez de recevoir des lettres d'information numérique de la part de l'organisation ou de ses partenaires.

16. CAPTATION - DROIT À L'IMAGE :

« J'autorise expressément les organisateurs du Dédale de Molière ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ». Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

« Dans le cadre de l'événement, un drone pourra être utilisé pour la réalisation de prises de vues aériennes (photos et/ou vidéos) des participants et de l'organisation. J'autorise la/les société.s de production audiovisuelle à effectuer des vols de drones au-dessus de la zone où je me trouverai pendant l'événement.

J'ai été informé(e) de mon droit de demander l'accès, la rectification ou la suppression de toute image ou vidéo me représentant. conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et du RGPD par mail à contact@trailurbainpezenas.fr ou par courrier à Athlé Pézenas 34, Service des Sports, Mairie de Pézenas, 6 rue Massillon, 34120 PÉZENAS. Je renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de mon image si je n'ai pas effectué les démarches avant le 11 avril 2026. »

17. VOL ET DÉGRADATIONS / ASSURANCE :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Interrompue, le parcours peut être modifié, sans aucun préavis de l'organisation. La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance responsabilité civile organisateur. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance personnelle dommages corporels (sauf licenciés FFA qui sous réserve d'acceptation en ont une). En cas de contestation, les décisions de l'organisation sont sans appel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure à la course. Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

LA SIMPLE INSCRIPTION D'UN CONCURRENT AU DÉDALE DE MOLIÈRE VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

ATHLÉ PÉZENAS 34

MAIRIE DE PÉZENAS I SERVICE DES SPORTS I 6 RUE MASSILLON I 34120 PÉZENAS

athlepezenas34@gmail.com | www.athlepezenas34.com

contact@trailurbainpezenas.fr | www.trailurbainpezenas.fr

RNA : W341012408 | SIREN : 909 359 002